



QUESTION DES MESURES PROPRES A PREVENIR UNE ATTAQUE PAR SURPRISE

Lettre adressée, le 8 décembre 1958, au Secrétaire général par le Chef
de la délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à
l'Assemblée générale

New-York, le 8 décembre 1958

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le texte d'une déclaration du
Gouvernement soviétique en date du 28 novembre 1958 concernant la question des
mesures propres à prévenir une attaque par surprise.

Je vous prie de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour
assurer la publication et la distribution de cette déclaration comme document
officiel de l'Organisation des Nations Unies.

Le Chef de la délégation de l'URSS à la
treizième session de l'Assemblée générale
de l'Organisation des Nations Unies

Signé : V. ZORINE

DECLARATION DU GOUVERNEMENT SOVIETIQUE SUR LA QUESTION DES
MESURES PROPRES A PREVENIR UNE ATTAQUE PAR SURPRISE

D'ordre du Gouvernement soviétique, le représentant de l'Union soviétique à la Conférence d'experts de Genève, consacrée à la question de la prévention d'une attaque par surprise, a publié le 28 novembre 1958 la déclaration suivante du Gouvernement soviétique : Considérant la tension qui caractérise depuis ces dernières années la situation internationale, ainsi que le danger d'une accélération croissante du rythme auquel s'arment les Etats, notamment dans le domaine des armes atomiques et des armes à l'hydrogène, le Gouvernement soviétique a présenté une proposition sur la nécessité pour les Etats d'adopter une série de mesures urgentes en vue de la limitation de la course aux armements, et en particulier de la cessation des essais d'armes nucléaires, ainsi que sur la nécessité de réaliser une entente sur la question de l'adoption de mesures propres à prévenir la possibilité d'une attaque par surprise d'un Etat contre un autre Etat. Dans la communication en date du 2 juillet que M. Khrouchtchev, Président du Conseil des Ministres de l'Union soviétique, a adressée à M. Eisenhower, Président des Etats-Unis d'Amérique, il était proposé que des représentants appropriés, désignés par les Gouvernements de l'Union soviétique, des Etats-Unis et, le cas échéant, par les gouvernements de certains autres Etats, se réunissent pour étudier de concert les aspects pratiques de la question des mesures à prendre en vue de prévenir une attaque par surprise d'un Etat contre un autre Etat et présentent des recommandations à cet effet. Il était souligné dans cette communication que ce problème a revêtu dernièrement un caractère d'urgence particulière du fait que les Etats-Unis d'Amérique ont introduit une pratique dangereuse qui consiste, pour les avions militaires américains chargés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène à effectuer des vols au-dessus du territoire d'un certain nombre d'Etats de l'Europe occidentale de même que dans les régions arctiques en direction des frontières de l'Union soviétique. A la suite de l'entente qui s'est réalisée, une conférence, groupant les représentants de dix Etats, a commencé ses travaux à Genève, le 10 novembre, pour élaborer des propositions touchant les mesures à prendre en vue de prévenir le danger d'une attaque par surprise. La convocation de cette Conférence a été accueillie dans tous les pays, notamment en

/...

Union soviétique, avec une grande satisfaction et avec l'espoir qu'une entente y serait réalisée sur l'une des questions internationales les plus urgentes au sujet de laquelle personne ne nie qu'un accord serait d'une extrême importance. Le succès des travaux de la Conférence en cours marquerait incontestablement un progrès important dans la voie d'une diminution de la tension dans les relations entre Etats, et avant tout entre les grandes Puissances; il contribuerait à mettre fin à la "guerre froide" et à instaurer la confiance entre les Etats. Il faciliterait dans une large mesure le règlement d'autres problèmes internationaux sur lesquels il n'a pas encore été possible d'arriver à une entente. Pour que les travaux de la Conférence soient fructueux, il est indispensable avant tout que tous les Etats qui y participent prennent la ferme décision de ne tolérer aucune action qui rende sans objet l'examen de la question des mesures propres à prévenir une attaque par surprise. Or, peut-on parler sérieusement de la mise au point de ces mesures, lorsque des avions américains chargés de bombes atomiques et à l'hydrogène effectuent les vols dont il a été question plus haut? Certes non. Les tentatives faites en vue de justifier la pratique qui consiste à effectuer de semblables vols sous prétexte qu'ils seraient nécessaires pour assurer la sécurité des Etats-Unis ou qu'il ne s'agirait que de "vols d'entraînement habituels", sont entièrement dénuées de fondement, étant donné qu'il est impossible de prouver que la sécurité des Etats-Unis dépend de vols d'une durée de 24 heures qui mènent ces avions à des milliers de kilomètres des frontières proprement dites des Etats-Unis. Il est d'ailleurs incontestable que de tels vols représentent une grave menace pour la paix, et le Gouvernement soviétique a attiré maintes fois sur ce fait l'attention du Gouvernement des Etats-Unis ainsi que celle des gouvernements des autres Etats membres de l'OTAN.

C'est pourquoi tant que ces vols continueront, toute entente sur des mesures destinées à réduire le danger d'une attaque par surprise perdrait beaucoup de son utilité et ne pourrait que susciter chez les peuples l'illusion mensongère que des mesures sont prises pour diminuer le danger d'une attaque par surprise, alors qu'il n'en serait nullement ainsi en réalité. De l'avis du Gouvernement soviétique, si les Etats-Unis s'engageaient à ne pas tolérer que leurs avions militaires chargés de bombes atomiques et de bombes à l'hydrogène effectuent à l'avenir des vols en direction des frontières de l'Union soviétique et au-dessus du territoire d'autres

/...

Etats, une telle décision contribuerait beaucoup à la réalisation d'une entente sur les mesures nécessaires pour créer un système permettant de prévenir une attaque par surprise, objectif que tous les représentants participant à la Conférence doivent s'efforcer d'atteindre. Il va de soi qu'un système sûr qui permette de prévenir une attaque par surprise ne pourra être créé qu'après que l'utilisation de l'arme atomique et de l'arme à l'hydrogène aura été interdite, que ces armes auront été éliminées de l'armement des Etats, que les stocks de ces armes auront été détruits et que l'on aura procédé simultanément à une réduction substantielle des armements de type classique et des forces armées utilisant ces armements de type classique. Néanmoins, même dans les conditions actuelles, alors que, comme l'a montré l'expérience de nombreuses années de négociations sur le problème du désarmement, les Puissances occidentales ne sont pas prêtes à accepter l'interdiction de l'arme atomique de même qu'une réduction substantielle des armements de type classique, il existe une possibilité d'arriver à une entente sur certaines mesures concrètes propres à réduire le danger d'une attaque par surprise. De l'avis du Gouvernement soviétique, ces mesures peuvent avoir pour base : 1) la création de postes de contrôle au sol et 2) la prise de photographies aériennes dans les régions appropriées. La réalisation d'une entente sur ces mesures est facilitée par le fait que les Etats-Unis, comme le montrent les communications que le Président Eisenhower a envoyées à M. Khrouchtchev, Président du Conseil des Ministres de l'URSS, ne sont pas opposés en principe à la proposition de l'Union soviétique relative à la création d'un système de postes de contrôle au sol et par le fait que l'Union soviétique accepte, comme le Gouvernement de l'URSS l'a annoncé maintes fois, la proposition touchant la prise de photographies aériennes dans des régions déterminées.

Le Gouvernement soviétique propose d'arriver à une entente sur l'application des mesures concrètes suivantes :

Mesures relatives aux postes de contrôle au sol

On propose d'établir aux noeuds ferroviaires, dans les grands ports et sur les autoroutes des postes de contrôle au sol qui auraient notamment pour tâche de veiller à ce qu'il ne se produise pas de concentration dangereuse de forces armées et de matériel militaire en ces points. Ces postes doivent être établis (en vertu

/...

d'une entente avec les pays intéressés) en des points désignés de concert sur tout le territoire du Royaume-Uni, de la France, des Pays-Bas, de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique d'Allemagne, de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Bulgarie, de l'Albanie, de la Grèce, de la Turquie, de l'Iran, ainsi que dans les régions occidentales frontalières de l'Union soviétique et sur le littoral oriental des Etats-Unis d'Amérique. L'Union soviétique accepte qu'à l'intérieur des limites d'une telle zone où des postes de contrôle doivent être mis en place sur le territoire des Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie soient établis 28 postes de contrôle étant bien entendu que cette mesure devra obtenir l'assentiment des gouvernements des pays intéressés dont six postes sur le territoire de l'Union soviétique, alors que 54 postes seraient établis sur le territoire des Etats parties aux Pactes de l'Atlantique Nord et de Bagdad, dont 6 postes sur le territoire des Etats-Unis. De l'avis du Gouvernement soviétique, l'établissement de postes de contrôle au sol aux noeuds ferroviaires, dans les grands ports et sur les autoroutes pourrait constituer l'un des moyens les plus efficaces de réduire le danger d'une attaque par surprise. Il n'est guère possible de nier que, même lorsque l'on dispose d'armes nucléaires, la préparation d'une guerre importante est inévitablement liée à l'heure actuelle à la nécessité de concentrer en des points déterminés d'importantes unités de troupes dotées de grandes quantités d'armements et de matériel : avions, chars, artillerie, navires de guerre, sous-marins, moyens de transports terrestres, aériens et maritimes. Les postes de contrôle au sol dont l'Union soviétique propose la création doivent notamment veiller à ce qu'il ne se produise aucune concentration dangereuse de forces armées et de matériel militaire. Cette tâche peut être aisément accomplie étant donné que les préparatifs de guerre qui nécessitent d'importants mouvements de troupes dont l'itinéraire emprunterait les voies ferrées, les autoroutes et les grands ports ne peuvent pratiquement pas être dissimulés, et l'établissement de postes de contrôle en ces points permettra de déceler à temps des préparatifs de cette nature. En ce qui concerne la région où seront mis en place les postes de contrôle au sol, son choix est déterminé par la considération suivante : une concentration de troupes et de matériel militaire a nécessairement lieu avant tout dans les endroits où des contingents importants de forces armées de deux parties

/...

se trouvent en présence, où, comme le montre l'expérience de l'histoire, un conflit militaire a le plus de chances d'éclater. L'Europe peut être considérée comme une région présentant ces caractéristiques, car elle a été le théâtre principal des opérations militaires au cours des deux dernières guerres mondiales, et, à l'heure actuelle, le gros des forces de deux groupements militaires d'Etats, l'OTAN et l'Organisation du Traité de Varsovie, y sont concentrées. La région où seront mis en place des postes de contrôle au sol doit nécessairement englober aussi les territoires de la Grèce, de la Turquie et de l'Iran. Cela est tout à fait naturel, étant donné que la Grèce et la Turquie, qui sont membres de l'OTAN, prennent part à toutes les mesures militaires prises par ce groupement; de plus, des bases militaires dirigées contre les Etats membres de l'Organisation du Traité de Varsovie sont établies sur leur territoire. L'Iran qui, comme la Turquie, est signataire du Pacte de Bagdad, se trouve impliqué de plus en plus, ces derniers temps, dans les mesures militaires que prennent les Etats parties à ce pacte. Il convient aussi de tenir compte du fait que, la proposition relative aux postes de contrôle au sol s'appliquant aux territoires de tous les signataires du Traité de Varsovie, la majorité au moins des Etats membres de l'OTAN situés en Europe doivent évidemment être compris dans la zone où ces postes seront installés. Si tous les Etats qui participent à la Conférence de Genève reconnaissent la nécessité d'élaborer des mesures concrètes pour prévenir le danger d'une attaque par surprise, ils ne peuvent manquer d'admettre que, au nombre de ces mesures, des postes de contrôle au sol doivent être mis en place avant tout en Europe et sur le territoire des pays susmentionnés du Proche et du Moyen-Orient.

Zones de photographie aérienne

L'une des mesures que propose le Gouvernement de l'URSS pour prévenir l'éventualité d'une attaque par surprise est la création en Europe d'une zone de photographie aérienne sur une profondeur de 800 kilomètres à l'est et à l'ouest de la ligne qui sépare les principales forces armées des pays membres de l'OTAN et signataires du Traité de Varsovie, ainsi que - et cela pour les raisons exposées plus haut - sur les territoires de la Grèce, de la Turquie et de l'Iran. Quelle que soit l'importance que revêt l'établissement d'une zone de photographie aérienne en Europe, y compris les territoires de la Turquie et de l'Iran, l'emploi

/...

de la photographie aérienne dans d'autres régions du monde présente aussi un intérêt particulier. En conséquence, le Gouvernement soviétique propose de créer une zone de photographie aérienne en Extrême-Orient et aux Etats-Unis; cette zone engloberait la partie du territoire de l'URSS situé à l'est du 108ème degré de longitude Est et une superficie égale du territoire des Etats-Unis, soit la région située à l'ouest du 90ème degré de longitude Ouest, ainsi que tout le territoire du Japon, y compris l'île d'Okinawa. L'inclusion du Japon s'impose car sur le territoire de ce pays, y compris Okinawa, on trouve des bases militaires et des troupes étrangères qui peuvent servir à déclencher une attaque par surprise. L'exclusion du Japon de la zone de photographie aérienne prévue pour cette région serait donc injustifiée. A cet égard, le Gouvernement soviétique part du principe que l'établissement d'une zone de photographie aérienne en Extrême-Orient et aux Etats-Unis n'est possible que si l'on parvient à s'entendre sur la création d'une zone de postes de contrôle au sol et d'une zone de photographie aérienne en Europe et au Moyen-Orient. Cela tient à l'importance particulière que revêt le continent européen, région la plus dangereuse où, comme il est indiqué plus haut, se trouvent en présence les principales forces armées de deux groupements militaires et politiques, à savoir l'OTAN et l'Organisation du Traité de Varsovie.

Mesures que les Etats doivent prendre pour assurer l'efficacité des mesures visant à prévenir une attaque par surprise

Le Gouvernement soviétique estime que les postes de contrôle au sol et la photographie aérienne ne suffisent pas à réduire le danger d'une attaque par surprise, étant donné surtout l'existence des armes modernes actuelles. Cela est d'autant plus évident que l'installation de postes de contrôle au sol et l'emploi de la photographie aérienne n'affectent pas pour autant les moyens existants d'attaque par surprise et n'entraîneraient ni une réduction quantitative de ces moyens ni leur suppression dans certaines régions qui présentent virtuellement le plus grand danger. Les postes de contrôle au sol et la photographie aérienne ne peuvent constituer des mesures efficaces propres à diminuer le danger d'une attaque par surprise si l'on ne prend pas parallèlement des mesures pour réduire les concentrations de troupes des groupements militaires et politiques en présence dans les régions d'Europe virtuellement les plus dangereuses et pour interdire l'installation

/...

des engins d'extermination les plus dangereux et les plus destructeurs ne serait-ce que, pour commencer, dans une région de l'Europe centrale, c'est-à-dire sur le territoire des deux parties de l'Allemagne. En conséquence, le Gouvernement soviétique propose de rechercher un accord sur : a) la réduction des effectifs militaires étrangers stationnés sur le territoire des Etats européens; b) l'interdiction d'installer des engins modernes de destruction massive tant sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne que sur celui de la République démocratique allemande...

a) Réduction d'un tiers des effectifs militaires étrangers stationnés en Europe

Aux fins indiquées ci-dessus, le Gouvernement soviétique propose de conclure un accord sur la réduction d'au moins un tiers des effectifs militaires étrangers stationnés sur le territoire des Etats européens compris dans la zone de contrôle convenue. Nul ne contestera que la concentration de forces armées étrangères sur le territoire des Etats européens a été l'une des principales causes de la tension en Europe, tension qui fait trembler chaque jour les peuples d'Europe qui, à bien des égards, vivent pour ainsi dire sur un volcan; cette situation s'est encore aggravée à la suite des dernières mesures prises par l'OTAN. Au mépris de la menace à la sécurité des peuples européens que présente une telle politique, les Puissances qui portent la responsabilité principale des activités de l'OTAN continuent d'exercer une pression brutale sur les Etats membres européens de l'OTAN les poussant dans la voie dangereuse d'un nouvel accroissement en Europe de forces armées dotées de l'équipement militaire le plus moderne, notamment d'armes atomiques et à l'hydrogène et de fusées. La réduction d'un tiers au moins des forces armées étrangères stationnées sur le territoire des Etats européens marquerait un premier pas vers le rétablissement d'une situation normale en Europe. Le Gouvernement soviétique estime qu'avec de la bonne volonté de part et d'autre il serait possible de parvenir à un accord sur cette question car, loin de porter atteinte à la sécurité de l'une ou l'autre des parties, un tel accord renforcerait la sécurité de l'Europe. Cette mesure rassurerait les peuples d'Europe et contribuerait notablement à diminuer la méfiance qui envenime les relations entre Etats.

b) Renonciation à la mise en place d'armes nucléaires et de fusées sur le territoire de l'Allemagne

En décidant de mettre en place des armes nucléaires et des fusées sur le territoire d'Etats européens, les Puissances dirigeantes de l'OTAN compromettent tout particulièrement la paix en Europe. Nul ne peut nier que l'on crée un danger en dotant les forces armées des Etats membres de l'OTAN d'engins modernes de destruction massive et en transformant le territoire de ces Etats en bases militaires stratégiques. Pour les peuples européens, le risque le plus grave tient au fait que les Puissances dirigeantes de l'OTAN ont décidé de pourvoir à l'équipement des forces armées de la République fédérale d'Allemagne, pays où les revanchards redressent de plus en plus la tête et nourrissent des plans d'agression contre leurs voisins. Or, cette idée devient le fondement même de la politique de la République fédérale d'Allemagne et des Puissances de l'Europe occidentale, bien qu'elle menace gravement la cause de la paix et qu'elle présente un risque tout particulier pour l'Allemagne de l'Ouest, comme le Gouvernement soviétique l'a fait observer à maintes reprises au Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Si l'on est véritablement soucieux d'élaborer des mesures concrètes propres à atténuer le risque d'une attaque par surprise, et non de tout ramener à une discussion sans objet sur ce risque, les Etats qui possèdent des armes nucléaires et des fusées devront, de l'avis du Gouvernement soviétique, s'engager à ne pas mettre en place d'armes atomiques, d'armes à l'hydrogène et de fusées dans les deux parties de l'Allemagne, où les principales forces armées des Etats membres du Pacte de l'Atlantique Nord et des Etats membres du Traité de Varsovie sont en contact et où le moindre incident peut avoir de graves conséquences pour le destin du monde. Prendre cet engagement serait agir conformément aux intérêts fondamentaux des peuples de tous les Etats européens, alarmés à juste titre par la situation qui s'est créée en Europe et conscients des suites catastrophiques qu'aurait l'emploi des armes nucléaires, particulièrement dans les régions de l'Europe à forte densité de population. Cet acte exercerait une influence favorable sur l'ensemble de la situation en Europe et faciliterait la mise en oeuvre d'autres mesures visant à écarter le danger de guerre. Telles sont les propositions que le Gouvernement de l'Union soviétique soumet à l'examen de la Conférence de Genève.

/...

Si les participants à cette Conférence parvenaient à un accord sur la question de l'établissement de postes de contrôle au sol et de zones de photographie aérienne, et s'ils appliquaient cet accord tout en réduisant d'un tiers les effectifs des forces armées étrangères stationnées sur le territoire des Etats européens et tout en renonçant à mettre en place des armes nucléaires et des fusées dans les deux parties de l'Allemagne, ils donneraient vraiment un sens aux mesures propres à prévenir le danger d'une attaque par surprise et ils permettraient d'exécuter en fait les dispositions visant à atténuer ce danger, ce qui doit être leur objectif à tous. Le Gouvernement soviétique a le regret de constater que les Puissances occidentales font preuve d'un état d'esprit différent pour définir les tâches de la Conférence de Genève, comme en témoigne le projet de plan de travail qu'elles ont présenté. D'après ce plan, la Conférence concentrerait son attention sur l'examen des moyens pouvant actuellement servir à lancer une attaque par surprise : projectiles téléguidés, aviation à long rayon d'action, aviation tactique, forces terrestres, sous-marins dotés d'un dispositif pour le lancement de projectiles téléguidés, etc. En fait, il n'est même pas question dans ce plan de travail de mesures propres à prévenir une attaque par surprise, ni de la mise en oeuvre de dispositions pratiques quelconques à cet effet. Dans ces conditions, est-il possible de dire que ce plan permet d'élaborer des mesures de nature à prévenir ou à atténuer le danger d'une attaque par surprise? On ne peut que répondre par la négative. Quel intérêt peut bien présenter l'examen de moyens d'attaque tels que les fusées intercontinentales, si l'arme atomique et l'arme à l'hydrogène ne sont pas interdites, bien que le Gouvernement soviétique insiste depuis plus de douze ans déjà pour la mise hors la loi de ces armes d'extermination massive? Comme par le passé, le Gouvernement soviétique est disposé à souscrire à l'interdiction complète de l'arme atomique, de l'arme à l'hydrogène et des fusées, ainsi qu'à une réduction importante des armements de type classique et des forces armées de ces armements, et il est prêt à signer un accord à cet effet. Si les Puissances occidentales avaient adopté la même position, il y a longtemps que les armes nucléaires et les fusées seraient interdites. Cependant, leur attitude à l'ONU montre qu'elles ne veulent pas accepter cette mesure. A l'heure actuelle, on ne cache pas, dans les pays occidentaux - et la presse des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de la France, et des autres pays membres de l'OTAN le mentionne à

/...

loisir - que les Puissances occidentales, en présentant le plan susmentionné relatif aux travaux de la Conférence de Genève, cherchent à mieux connaître le potentiel militaire des Etats parties au Traité de Varsovie, notamment en ce qui concerne les types d'armes les plus récents, et à organiser en conséquence le travail de la Conférence. Comme on le voit, ces Puissances ne manquent pas d'ambition. Mais si l'Union soviétique et ses alliés qui participent à la Conférence s'engageaient dans la même voie, on verrait en fin de compte les deux parties rivaliser entre elles pour essayer d'obtenir le maximum de renseignements confidentiels d'ordre militaire. Il se peut que ces renseignements présentent un intérêt pour les services compétents de l'une ou de l'autre partie, mais est-ce bien là la tâche de la Conférence? N'est-il pas clair que, dans cette éventualité, la Conférence n'aboutirait qu'à renforcer la méfiance et la suspicion mutuelles entre les Puissances? Bien entendu, le Gouvernement de l'Union soviétique ne saurait se faire le complice de ceux qui, loin de chercher à prévenir le danger d'une attaque par surprise, s'assignent plutôt pour tâche de réunir des renseignements confidentiels sur les modèles récents d'armes atomiques, d'armes à l'hydrogène, de fusées et d'autres types d'armes que possède l'Union soviétique. Le Gouvernement soviétique est persuadé que si les participants à la Conférence tenaient compte des intérêts légitimes de leur sécurité mutuelle, s'abstenaient de tout acte de nature à aggraver la tension internationale et la suspicion réciproque et s'efforçaient sincèrement de parvenir à un accord, il serait parfaitement possible de s'entendre sur les mesures propres à atténuer le danger d'une attaque par surprise. Il est prêt, pour sa part, à poursuivre ses efforts de façon que les négociations de Genève aboutissent à des résultats concrets et permettent d'élaborer des mesures visant à atténuer le danger d'une attaque par surprise et, par conséquent, le risque d'une nouvelle guerre.
